

DECRET N°2017 -362 DU 12 JUILLET 2017

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de pilotage du Projet "Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (UCP-ARCH)"

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret 2016-424 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;
- Vu le décret 2016-711 du 25 novembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité technique chargé de la conception et de l'élaboration du document du Projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) ;
- Vu le relevé n°17/PR/SGG/REL/Ord des décisions administratives du Conseil des Ministres en sa séance du 03 mai 2017 ;
Sur proposition conjointe du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales et du Ministre de la Santé et après consultation du Coordonnateur du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 juillet 2017,

DECRETE :

Article 1er : Le Présent décret définit le cadre institutionnel de pilotage du Projet "Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (UCP-ARCH)".

Le cadre institutionnel de pilotage du Projet ARCH comprend un Comité de supervision et une Unité de Coordination du Projet.

Article 2 : L'Unité de Coordination du Projet "Assurance pour le Renforcement du Capital Humain" (UCP-ARCH) a pour mission de mettre en œuvre le plan d'actions adopté par le Conseil des Ministres en vue de l'opérationnalisation du projet.

A ce titre, l'UCP-ARCH a pour tâches :

- ✓ d'élaborer les termes de référence pour la réalisation des différentes études nécessaires à l'opérationnalisation de ARCH ;
- ✓ de recruter les consultants ou experts qualifiés pour la réalisation des études ;
- ✓ d'organiser, de coordonner et de superviser la réalisation desdites études ;
- ✓ d'apporter un appui technique dans l'organisation et la conduite du dialogue inclusif autour du projet ARCH avec les partenaires sociaux et tous les acteurs concernés;
- ✓ d'apporter un appui technique dans la mise en place des organes de gestion et à l'occasion du lancement officiel du projet.

Article 3 : L'Unité technique de coordination est composée comme suit :

Coordonnateur : QUENUM Cossi Venant, Docteur en Economie des Ressources Humaines, Spécialiste de politique sociale

Rapporteur : MEDEDJI Damien, Docteur en Economie de développement, Ingénieur Statisticien-Economiste

Membres :

- ✓ HOUENINVO Hilaire, Docteur en Economie de la Santé, Spécialiste en assurance maladie,
- ✓ TCHIBOZO Hugues, Master en Economie de la Santé, Spécialiste en Couverture Maladie Universelle,
- ✓ KOUNNOU Pascal, Master en Microfinance, Spécialiste de la finance digitale et inclusive.

Article 4 : L'Unité de Coordination du Projet est placée sous l'autorité d'un Comité de Supervision composé du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement, du Ministre de la Justice et de la Législation, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales, et du Ministre de la Santé. Le Comité de supervision est présidé par le Président de la République ou son représentant.

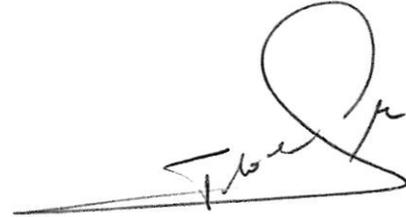
Article 5 : L'Unité de Coordination du Projet peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Les frais de fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet ARCH sont imputables au budget national.

Article 7 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

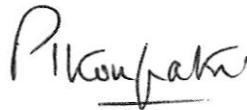
Fait à Cotonou, le 12 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



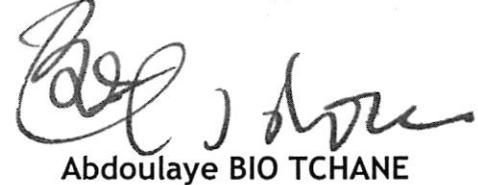
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation



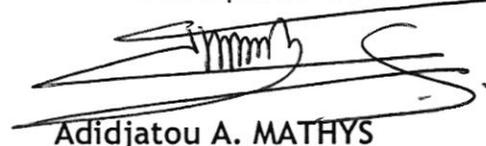
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de la Santé



Alassane SEIDOU

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales



Adidjatou A. MATHYS

Ampliations :

PR : 02 ; AN : 01 ; CC : 01 ; HCJ : 01 ; CS : 01 ; CES : 01 ; SGG : 02 ; MTFPAS : 05 ; Autres
Ministères : 20 ; CNP-Bénin : 01 ; Organisations syndicales : 07 ; Autres intéressés : 03 ; JO : 01.